

Appel au recensement des établissements d'abattage non agréés

Les Etablissements d'Abattage Non Agréés (EANA) ont la possibilité d'abattre des volailles, palmipèdes et lagomorphes élevés sur leur exploitation.

Dans la continuité de cette activité, ces mêmes exploitants peuvent également découper et transformer les produits qui en sont issus.

Néanmoins, dans le cadre de la révision du règlement 853/2004, la commission européenne envisage la suppression de cette dérogation et de rendre obligatoire l'obtention de l'agrément sani-

taire de l'atelier d'abattage pour ces opérations de découpe et de transformation. La décision doit être prise avant la fin de l'année 2020.

Afin de défendre et de maintenir cette dérogation, une enquête à l'échelle nationale a été lancée début juillet via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDPP). L'ensemble des EANA sont amenées à répondre à cette enquête afin de disposer de données concrètes destinées à l'Administration et à

la Profession pour argumenter et défendre la demande de pérennisation de cette dérogation par la France.

Le questionnaire est accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://enquetes.ac-sg.agriculture.gouv.fr/index.php/329447?lang=fr> . Il est à compléter avant le 30 septembre.

Pour tous compléments d'informations ou pour vous aider à compléter ce questionnaire, la Chambre d'agriculture du Gers est à votre disposition.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Pôle Tourisme, Alimentation et Filière - Laurine Gabriel ou Marjorie Proteau - Tél : 05.62.61.77.40. www.gers.chambre-agriculture.fr

